

Déclaration / Confirmation du partenaire

Déclaration du partenaire ayant droit

Le partenaire désigné par la personne assurée (de sexe différent ou du même sexe), a un droit à une rente de survivant à hauteur de la rente de conjoint selon l'Art. 17. dans la mesure où

- a. il est prouvé que les partenaires ont fait ménage commun dans une relation à deux fixe et exclusive au domicile officiel commun, et
- b. la personne assurée et la personne bénéficiaire ne sont ni mariées ni dans un partenaire enregistré, ou ne sont pas parentes au sens de l'art. 95 CC. et
- c. soit le partenaire désigné a atteint sa 45e année de vie et le partenariat civil a duré selon la let. a au moins pendant les 5 dernières années sans interruption, soit le partenaire désigné doit subvenir à l'entretien d'au moins un enfant commun ayant droit à une rente d'orphelin de la caisse de pension, et
- d. la personne assurée a communiqué par écrit à la caisse de pension de son vivant le nom du partenaire bénéficiaire. En l'absence de cette notification, la caisse de pension n'est pas obligée de fournir des prestations.

La personne assurée et le partenaire bénéficiaire confirment par signature ci-dessous que les conditions au droit selon les let. a et b sont remplies.

Selon l'Art. 17 al. 3 du règlement. la caisse de pension vérifie en cas de prévoyance, à l'appui des documents à déposer par le partenaire (attestation de domicile. livret de famille. ...). si toutes les conditions pour une rente de partenaire sont remplies. Si elles ne le sont pas (p. ex. parce que ce n'est pas le partenaire actuel qui a été déclaré comme bénéficiaire ou que le partenariat civil n'a pas encore duré 5 ans), il n'existe pas de droit à une rente de partenaire.

	<i>Personne assurée</i>	<i>Partenaire bénéficiaire</i>
Name, prénom	_____	_____
Date de naissance	_____	_____
Date, signature	_____	_____

En cas de rentes de partenaire en cours

La rente de partenaire prend fin au mariage. à l'établissement d'un nouveau partenariat civil ou au décès de la personne bénéficiaire de la rente. Le partenaire bénéficiaire de la rente confirme que les conditions pour le maintien du versement de la rente de partenaire sont remplies. Cette confirmation doit être faite chaque année. Si des prestations sont touchées à tort. leur remboursement peut être exigé (v. Art. 42 al. 2).

	<i>Personne bénéficiant de la rente</i>
Nom, prénom	_____
Date de naissance	_____
Date, signature	_____